

# Quel est l'intérêt de s'assujettir à la TVA et pourquoi ?



Réseau juridique CNPF

Fiche : assujettissement-  
TVA-décembre2018

## ⇒ Pourquoi s'assujettir volontairement à la TVA ?

Je peux me soumettre volontairement à la TVA selon le régime simplifié agricole lorsque je n'entre pas dans l'un des cas d'assujettissement obligatoire.

- J'ai intérêt à choisir l'assujettissement à la TVA, si, dans les prochaines années, le montant prévisible de la taxe déductible, c'est-à-dire celle qui doit grever mes achats ou commandes de travaux, est supérieur au montant prévisible du remboursement forfaitaire auquel je peux prétendre en cas de non assujettissement (*voir fiche "remboursements-TVA-décembre 2018"*).
- Il en résulte que j'ai intérêt à choisir l'assujettissement volontaire en cas de travaux ou achats importants avec peu de coupes.
- En revanche, si mon activité consiste principalement à vendre du bois de chauffage à des particuliers eux-mêmes non assujettis, le poids de la TVA que je serai obligé de facturer à ces particuliers, rendra mon prix moins attractif que celui pratiqué par un non-assujetti.

## ⇒ Comment procéder à l'assujettissement volontaire ?

Deux cas se présentent :

### ↳ Je dispose déjà d'un N° SIREN

Il suffit de faire une première télédéclaration, elle prend alors effet au 1<sup>er</sup> janvier de la première année qu'elle recouvre. Il est possible de s'assujettir au titre de l'année n-1 par une première télédéclaration de régularisation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai de l'année n (les ventes réalisées au cours de l'année n-1 doivent avoir donné lieu à paiement de la TVA).

### ↳ Je ne dispose pas d'un N° SIREN

Je fais une demande d'attribution de N° SIREN en remplissant l'imprimé P0 agricole ([Cerfa 11922\\*05](#)) pour une personne physique, F Agricole dans le cas d'une indivision ([Cerfa 11923\\*04](#)) ou M0 agricole ([Cerfa 11927\\*04](#)) s'il s'agit d'une personne morale et, parmi les choix proposés en matière de TVA, je choisis l'option volontaire particulière pour la TVA.

## ⇒ Quelle est la durée de l'assujettissement volontaire, puis-je y renoncer ?

L'option porte sur une première période de 3 ans reconduite tacitement par périodes de 5 ans. Chaque période est indivisible.

Il est possible de revenir au remboursement forfaitaire à condition de le demander par lettre recommandée avant le 1<sup>er</sup> novembre de la dernière année de la période d'assujettissement et que le montant moyen annuel des recettes sur les deux dernières années soit inférieur à 46 000 €.

## ⇒ Quelles sont les démarches à effectuer chaque année ?

Une fois assujetti, les démarches sont les mêmes qu'en cas d'assujettissement obligatoire.



Pour plus de précision, voir article [298 bis](#) du code général des impôts, articles [260 D](#) à [260 I](#) de l'annexe 2 du CGI et [BOI-TVA-SECT-80-20-10-20120912](#).

Fiche réalisée par le réseau juridique du CNPF avec le soutien du service juridique de Fransylva.

Retrouvez l'ensemble de nos fiches juridiques sur le portail de la forêt privée [www.foretpriveefrancaise.com](http://www.foretpriveefrancaise.com)

